

# Synthèse du PLPDMA de CSMA



## CSMA – Synthèse du PLPDMA pour la consultation du public

 30 juillet 2024 (révisée le 02/09/2024)

### ■ Référents CSMA

**Danièle GADAIS**

Vice-présidente déléguée à la prévention et la gestion des déchets

**Bernard AUDRIC**

Directeur général des services techniques

### ■ Equipe projet ECOGEOS

**Cheffe de projet :** Emilie ROYNETTE

**Equipe projet :** Marie HAYE

### ■ Composition du Comité de Pilotage (COPIL)

Personne	Fonction
Elus de CSMA et élus de communes adhérentes à CSMA siégeant au Conseil d'Exploitation de CSMA	
Danièle GADAIS	Vice-présidente déléguée à la prévention et gestion des déchets
Didier MEYER	Vice-président délégué au Climat et à la transition énergétique
Xavier BONNET	Vice-président délégué à l'attractivité économique
Suzanne DESFORGES	Élue CSMA, membre du Conseil d'Exploitation de CSMA
Sophie PACÉ	Élue de la commune de Vieillevigne, membre du Conseil d'Exploitation de CSMA
Philippe BRETEAUDEAU	Élu de la commune de Clisson, membre du Conseil d'Exploitation de CSMA
Yves MIGNOTTE	Élu CSMA
Services techniques – Porteurs du projet	
Bernard AUDRIC	Directeur général des services techniques
Guillaume CORDIER	Responsable du service prévention et gestion des déchets
(recrutement en cours)	Responsable adjoint(e) tri et prévention des déchets
Autres services	
Jérémy BORDIER	Responsable communication
Erwan DESBORDES	Chargé des politiques contractuelles
Delphine GRAVEL	Chargée de mission PCAET – Transition énergétique

# 1. Contexte

---

## 1.1. Contexte règlementaire et objectifs régionaux

### ■ Contexte règlementaire des PLPDMA

L'élaboration de **programmes de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA)** est **obligatoire depuis 2012** en vertu de la loi du 12 juillet 2010 dite « loi Grenelle II ». Auparavant, les programmes de prévention étaient une démarche volontaire. Les collectivités qui se lançaient bénéficiaient d'un soutien technique et financier de l'ADEME. Le contenu et le processus d'élaboration des PLPDMA est précisé dans le **décret du 10 juin 2015** relatif aux PLPDMA. Les PLPDMA sont élaborés pour **6 ans**.

### ■ Objectifs nationaux et régionaux

La **loi Anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC)** fixe des objectifs de réduction des Déchets ménagers et assimilés (DMA) à l'échelle nationale. Des objectifs équivalents ou plus ambitieux peuvent être fixés aux échelles régionales et locales.

- Loi AGECE : objectif de **- 15% de ratio DMA (en kg/hab.) entre 2010 et 2030** ;
- Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) Pays de la Loire : **-15 % de ratio DMA d'ici 2031** par rapport à 2010.

## 1.2. Elaboration du PLPDMA sur le territoire de CSMA

**Le PLPDMA de CSMA a été élaboré afin de démarrer en janvier 2025 pour une durée de 6 ans, soit jusqu'en décembre 2030.**

### ■ Instances de gouvernance

Deux instances de gouvernance ont été constituées pour l'élaboration du PLPDMA et ont vocation à perdurer : le **Comité de pilotage (COPIL)** et la **Commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES)**. S'y ajoutent les groupes de travail avec un panel élargi d'acteurs réunis à l'occasion de temps de concertation. La gouvernance de l'élaboration du PLPDMA est schématisée ci-après.

Le COPIL est interne à CSMA et constitue **l'instance décisionnelle** dans le cadre de l'élaboration du PLPDMA. Il est notamment amené à valider les objectifs du PLPDMA et le programme d'actions.

La CCES a un **rôle consultatif**, contrairement au COPIL qui est interne à CSMA, la CCES **intègre des acteurs extérieurs**. La commission a vocation à se réunir :

- **Tous les ans** pour émettre un avis sur le PLPDMA ; ;
- **Tous les 6 ans** pour procéder à l'évaluation du PLPDMA.

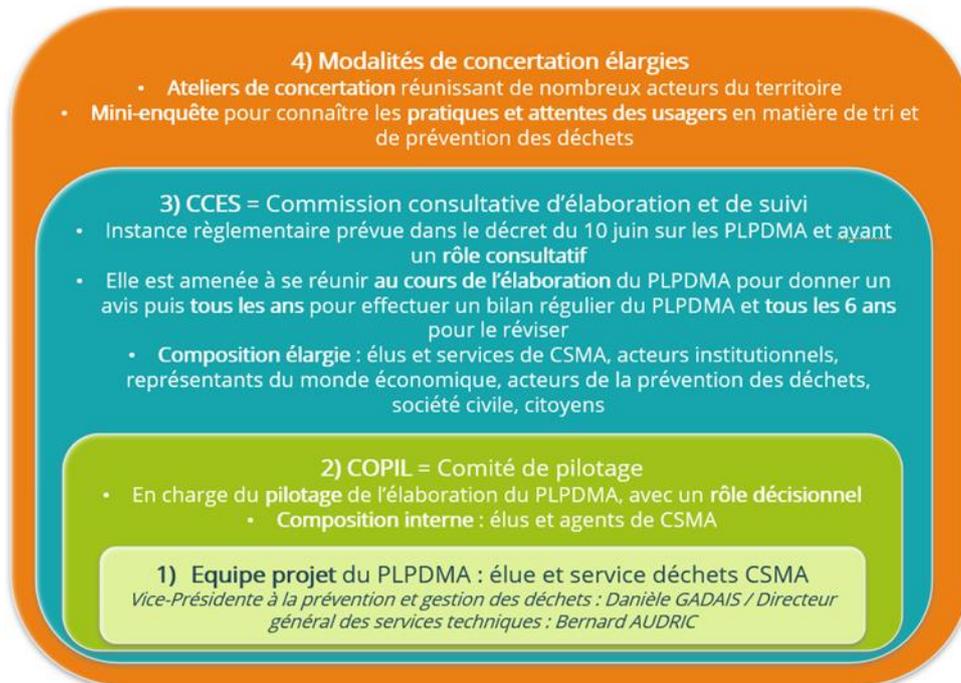


Figure 1. Schéma de la gouvernance de l'élaboration du PLPDMA.

## ■ Méthodologie

Le PLPDMA a été élaboré en deux phases :

- Une phase de **diagnostic territorial** qui a débouché sur une synthèse Atouts-Faiblesses-Opportunités-Menaces (AFOM)
- Une phase **d'élaboration du PLPDMA** qui a consisté dans un premier temps à travailler en concertation avec un panel élargi d'acteurs du territoire et à enquêter par téléphone sur les pratiques et attentes des habitants en matière de prévention et de tri des déchets. Ceci a permis de définir des thématiques d'action à traiter, des orientations stratégiques et des objectifs quantitatifs à se fixer dans le cadre du PLPDMA. Les objectifs quantitatifs ont été revus, du fait de l'évolution significative du ratio de DMA entre 2022 et 2023 (fermeture de l'accès aux déchèteries et haltes éco-tri aux entreprises et communes). Pour finir, des fiches actions détaillées assorties d'un cadre d'évaluation et de suivi ont été écrites.



*Figure 2. Méthodologie d'élaboration du PLPDMA.*

Ce processus s'est étalé sur **deux ans**, entre fin 2022 et fin 2024. Le PLPDMA sera ainsi opérationnel au début de l'année 2025.

### 1.3. Contexte de Clisson Sèvre Maine Agglo (CSMA)

#### ■ Périmètre des déchets ciblé par le PLPDMA

Le périmètre d'intervention des PLPDMA correspond principalement au **périmètre d'intervention du Service public de prévention et de gestion des déchets (SPPGD)**.

Cela englobe l'ensemble des **Déchets ménagers et assimilés (DMA)**, c'est-à-dire les déchets produits par les usagers ménages et professionnels qui sont collectés par le SPPGD :

- Les **Ordures ménagères et assimilées (OMA)**, qui étaient la cible des objectifs quantitatifs des anciens PLP : ce sont les déchets produits « en routine » par les ménages. Cela englobe les ordures ménagères résiduelles (OMR), les collectes sélectives et le verre. Dans le cas de CSMA cela comprend les biodéchets déposés dans les bacs d'apport volontaire installés dans l'espace public ;
- Les **déchets dits « occasionnels »**, c'est-à-dire les déchets collectés dans les **déchèteries et haltes éco-tri** (tous les flux collectés sont en théorie inclus).

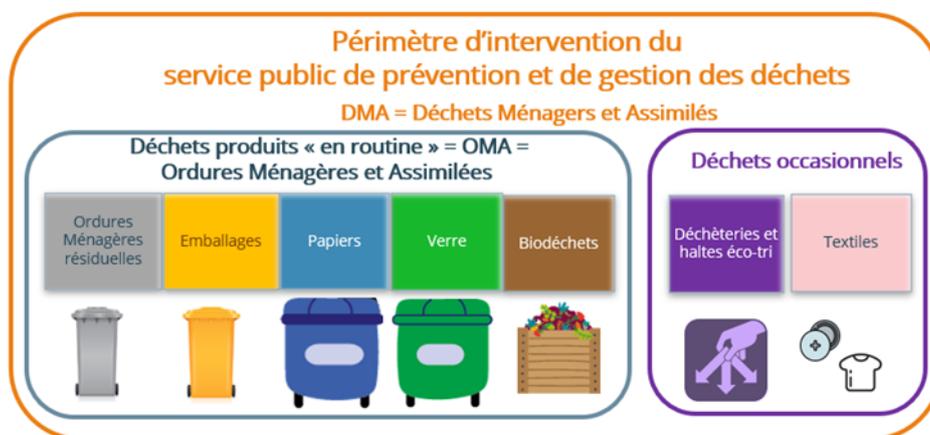


Figure 3. Périmètre d'intervention du SPPGD.

#### ■ Chiffrés clés de la production de déchet sur le territoire de CSMA

**Ratio de déchets :** Le ratio de DMA de CSMA était de **665 kg/hab. en 2021** puis de **444 kg/hab. en 2023** suite à la fermeture de l'accès aux déchèteries et haltes éco-tri aux entreprises et communes en 2023. Le territoire présente en 2023 des ratios DMA et OMR très inférieurs à ceux des autres échelles géographiques en 2021 (nationale, régionale et départementale). Le faible ratio d'OMR s'explique par l'application ancienne de la redevance incitative sur le territoire.

**Evolution des ratios :** Le ratio de DMA sur le territoire de CSMA a augmenté d'environ 7,5 % entre 2010 et 2022, soit en moyenne 0,6 % par an. Cette **augmentation est du même ordre de grandeur** que celle observée à l'échelle régionale.

**Gisement d'évitement :** Le gisement d'évitement<sup>1</sup> déterminé dans le rapport de diagnostic de 2022 a été estimé à 39,2 kg/hab./an. Il ne comprend que les déchets évitables dans les OMR et ne prend pas en compte les quantités de déchets évitables présents dans les déchèteries et haltes éco-tri (objets réemployables, végétaux pouvant être gérés à la parcelle par les habitants),

**Gisement de détournement :** Le gisement de détournement (déterminé dans le rapport de diagnostic de 2022), quantité de déchets qui pourraient être orientés vers des filières de tri permettant une meilleure valorisation, a été estimé à 23 kg/hab./an dans le rapport de diagnostic.

<sup>1</sup> Le gisement d'évitement ne doit pas être confondu avec le potentiel de réduction. Ce dernier correspond aux résultats qu'il est possible d'espérer d'une action en termes de réduction des déchets en prenant notamment en compte le taux d'adhésion de la population.



Figure 4. Comparaison des ratios de DMA de CSMA avec les références nationale, régionale et départementale (population INSEE)<sup>2</sup>.

<sup>2</sup> Les données de référence les plus récentes datent de 2021.

■ Synthèse Atouts-Faiblesses-Opportunités-Menaces (AFOM)



Figure 5. Synthèse de l'analyse AFOM (actualisation de celle indiquée dans le rapport de diagnostic).

## 2. Objectifs quantitatifs

### ■ Etude des scénarios prospectifs

3 scénarios prospectifs ont été étudiés :

- **Scénario 0** : Prolongement de la tendance actuelle du ratio de DMA ;
- **Scénario 1** : Conforme à loi AGEC (diminution de 15 % des DMA en 2030 par rapport à 2010) et au PRPGD (diminution de 15 % des DMA en 2031 par rapport à 2010) ;
- **Scénario 2** : Objectif plus ambitieux que la loi AGEC pour le ratio de DMA (- 32 % entre 2030 et 2010), la diminution entre 2023 et 2010 étant déjà de 21 %.

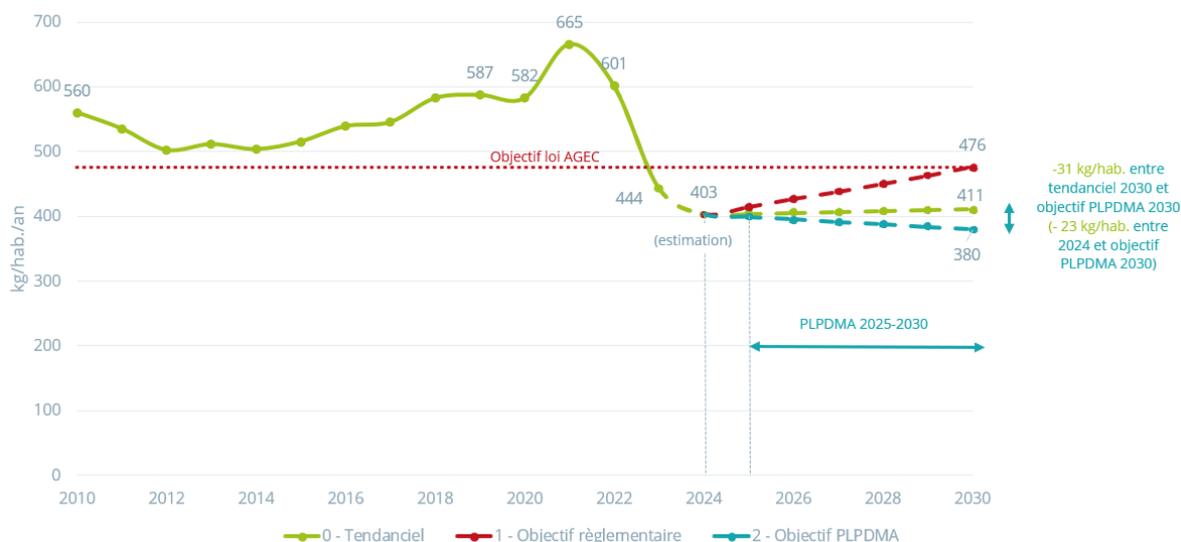


Figure 6. Comparaison des 3 scénarios de perspectives d'évolution des DMA.

### ■ Objectifs quantitatifs fixés dans le cadre du PLPDMA

Le scénario 2 (scénario le plus ambitieux) a été retenu. L'objectif fixé est donc **d'atteindre 380 kg/hab. de DMA en 2030** à l'issue du PLPDMA, soit environ **- 6 % sur la durée du PLPDMA** et **- 32 % entre 2030 et 2010**, très au-delà de l'objectif de la loi AGEC.

### 3. Les orientations stratégiques

#### ■ Rôle des orientations stratégiques

Les orientations stratégiques posent le cadre dans lequel les actions du PLPDMA se construisent afin que :

- Elles soient adaptées au contexte territorial ;
- Elles permettent d'atteindre les objectifs fixés.

Elles sont structurées et concourent à une vision commune.

#### ■ Orientations stratégiques retenues pour le PLPDMA



Figure 7. Les 8 orientations stratégiques retenues pour le PLPDMA de CSMA.

### 4. Le programme d'actions

#### 4.1. Liste des actions prévues dans le cadre du PLPDMA

17 actions ont été retenues afin d'atteindre les objectifs quantitatifs fixés. Ces actions s'inscrivent dans les orientations stratégiques définies lors de l'élaboration du PLPDMA, ainsi que dans 9 des 10 axes de prévention définis par l'ADEME.

Pour chacune d'entre-elle ont été estimés des **moyens humains et financiers** ainsi que des **objectifs chiffrés à atteindre**. Les potentiels de réduction ont été calculés pour les actions pour lesquelles cela était possible.

La mise en œuvre des actions a été échelonnée et planifiée sur les 6 années du PLPDMA afin d'assurer un lissage des dépenses et des moyens humains sur la période.

A signaler qu'une action prévue sur la « Sensibilisation des entreprises et la valorisation des actions de prévention des déchets » sera montée en partenariat avec le service « développement économique » de CSMA et n'a pas été incluse dans le PLPDMA.

Tableau 1. Liste des actions retenues pour la réalisation du PLPDMA de CSMA.

Axe ADEME	Actions du PLPDMA de CSMA	Orientation(s) stratégique(s)
Eco-exemplarité	1 – Échanges de bonnes pratiques avec les communes pour la réduction des déchets	n°7
Sensibilisation des publics	2 – Réflexion sur la pertinence et les modalités d'un appel à projets de réduction des déchets (Projet innovant)	n°2, 3 & 8
	3 – Adaptation de la stratégie de communication	n°1
	4 – Animations et ateliers pour sensibiliser le grand public à la réduction des déchets	n°2, 3 & 4
	5 - Sensibilisation des scolaires à la réduction des déchets	n°3 & 4
Déchets verts et biodéchets	6 – Accompagnement à la pratique du compostage et du lombricompostage individuels	n°2 & 4
	7 – Sensibilisation aux pratiques de valorisation in situ des végétaux	n°2 & 4
	8 – Démonstrations de broyage des végétaux des ménages dans les communes	n°2 & 4
	9 – Soutien à l'achat de broyeurs par des collectifs d'habitants ou des associations	n°2 & 4
	10 – Exemplarité des collectivités en matière de gestion des espaces verts	n°4 & 7
Gaspillage alimentaire	11 - Réduction du gaspillage alimentaire dans la restauration collective	n°3 & 4
Augmentation de la durée de vie	12 – Qualification des partenariats avec les recycleries du territoire	n°5
	13 – Organisation d'ateliers et d'évènements autour du réemploi et de la réparation	n°2 & 3
Consommation responsable	14 – Réflexion sur la pertinence de créer d'autres de subventions pour la réduction des déchets à l'attention des ménages (Projet innovant)	n°2, 4 & 8

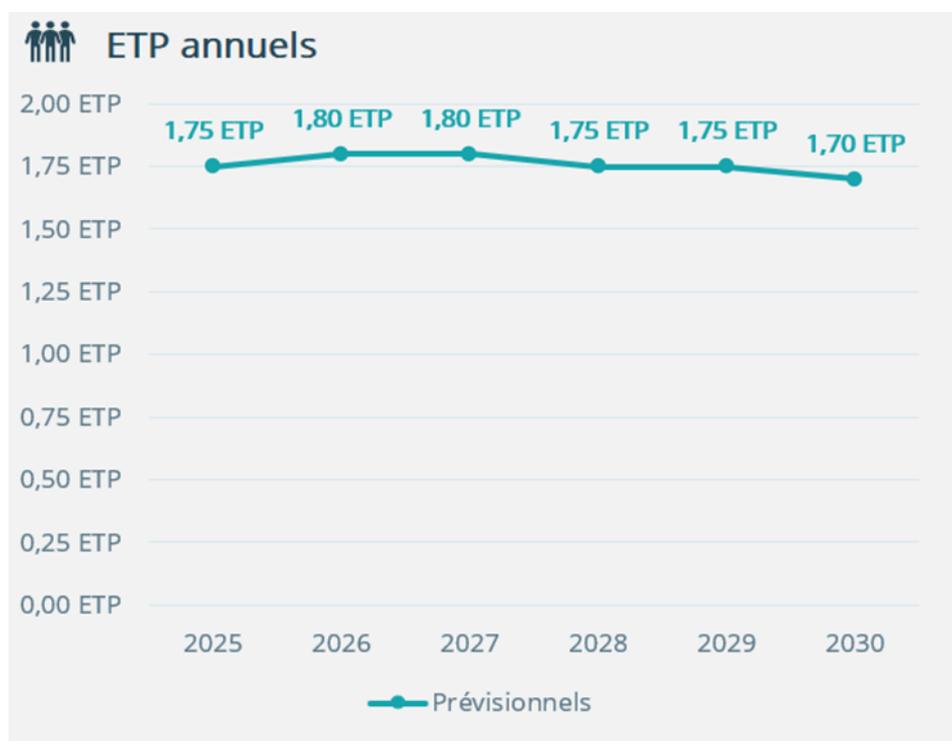
Axe ADEME	Actions du PLPDMA de CSMA	Orientation(s) stratégique(s)
	15 - Réflexion sur le développement du recours à la consigne des emballages en verre (Projet innovant)	n°5 &8
Déchets des entreprises	16 - Accompagnement des organisateurs d'évènements dans la prévention des déchets	n°6
Déchets du BTP	17 - Réflexion-test sur la création d'une matériauthèque (Projet innovant)	n°6 & 8

## 4.2. Potentiels de réduction estimés

Les **potentiels de réduction** ont été estimés pour **13 des 17 actions du PLPDMA**. Leur potentiel de réduction cumulé est estimé à **23 kg/hab.**, ce qui permet d'atteindre l'**objectif fixé de 380 kg/hab. en 2030**.

## 4.3. Estimation des moyens humains et financiers

### ■ Moyens humains



*Figure 8. Nombre d'ETP estimé par an pour la réalisation du plan d'actions.*

En moyenne, les moyens humains ont été chiffrés à **1,75 ETP par an** (hors ETP communication mais comprenant 0,08 ETP/an en moyenne assurés par des agents de déchèterie pour l'accueil du public dans la matériauthèque (fiche n°17)).

## ■ Moyens financiers

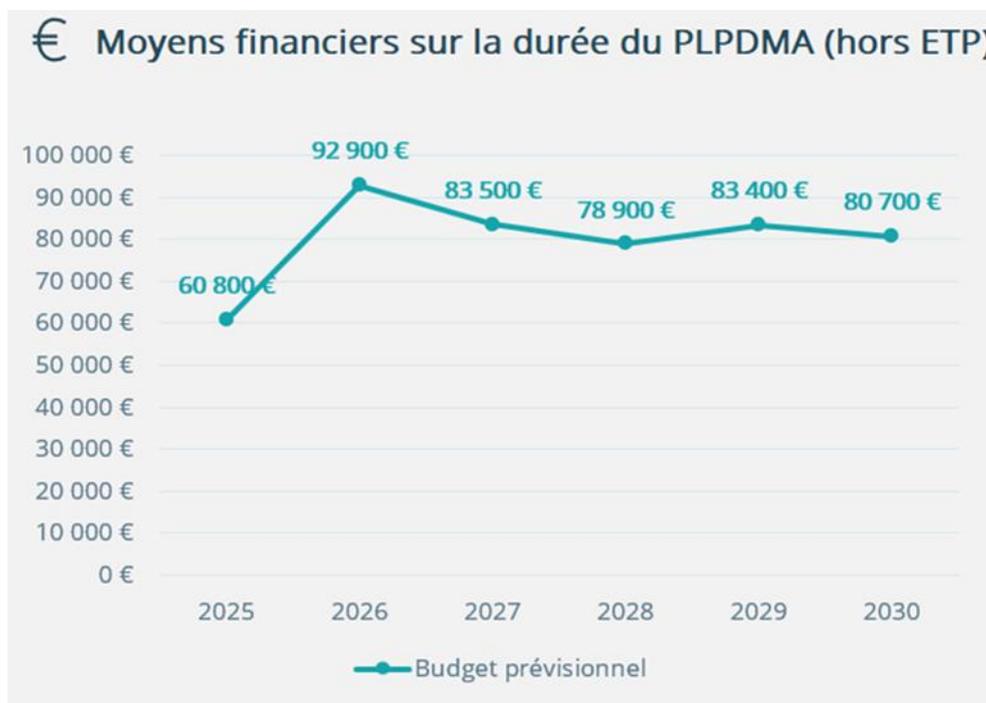


Figure 9. Budget annuel estimé sur les 6 années du PLPDMA pour la réalisation du programme d'actions.

Les moyens financiers hors ETP se chiffrent à **480 200 euros sur les 6 années du PLPDMA**.

Le budget annuel varie entre 1,0 et 1,5 €/hab./an soit **7,8 €/hab.** sur la durée du PLPDMA.

## 5. Lexique des sigles

Sigle	Signification
ADEME	Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
AFOM	Atouts - Faiblesses - Opportunités - Menaces
AGEC (loi)	Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire (loi)
CSMA	Clisson Sèvre Maine Agglo
COFIL	Comité de Pilotage
DMA	Déchets ménagers et assimilés
OMA	Ordures ménagères et assimilés
OMR	Ordures ménagères résiduelles
PLP	Programme local de prévention
PLPDMA	Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés
PRPGD	Plan régional de prévention et de gestion des déchets

